RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FranceAgriMer
ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

Décision du 11 janvier 2023 portant création et composition du comité social d'administration de FranceAgriMer

La Directrice Générale de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2022 portant institution et composition des comités sociaux d'administration des établissements publics administratifs sous tutelle principale ou partagée du ministère en charge de l'agriculture ;

Vu le procès-verbal du bureau de vote électronique du comité social d'administration de FranceAgriMer du 8 décembre 2022,

Décide :

Article 1er

Il est créé auprès de la Directrice Générale de FranceAgriMer un comité social d'administration ayant compétence dans le cadre du titre III du décret du 20 novembre 2020 susvisé pour connaître de toutes les questions concernant l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer.

Article 2

La composition de ce comité est fixée comme suit :

a) Représentants de l'administration :

- La directrice générale ou son représentant, président ;
- Le chef du service des ressources humaines ou son représentant.

b) Représentants du personnel (par ordre protocolaire) :

Nom de l'organisation syndicale	Membres titulaires	Membres suppléants
FO Agriculture	Mme Amélie REGNIER	M. Baptiste BRETAULT
	M. Olivier CHARRY	M. Frédéric LEYDIER
	Mme Sonia STIMMER	M. Nicolas POULAIN
CGT-FSU	M. Eric RIVET	Mme Sylviane SIRIDAC
	M. Olivier SANTOUL	Mme Nadine GARCIA BASTIDA
	Mme Brigitte ZINETTI	Mme Marie-Claire SEMPERE
SAPSA-CFDT	M. Kévin MERINO	Mme Sophie METEYE
	M. Christophe MOURA	Mme Annie DURAND
	M. Judes VERGER	M. Pierre ROCHETTE

Alliance du Trèfle	Mme Catherine ERNOULT TOMASSO	Mme Christine KLICH

Article 3

Le mandat des représentants des personnels, titulaires et suppléants, entre en vigueur à compter du 1er janvier 2023.

Il est mis fin, à cette même date, au mandat des représentants des personnels désignés par référence de la décision SG/RH N° 2019-03, abrogée à cette même date.

Article 4

La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère chargé de l'agriculture.

Fait le 7 mars 2023,

La Directrice Générale

Christine AVELIN